



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Vertrieu, le 2 juin 2023

Procès-Verbal du CSE du 31 mai 2023

Président : Frédéric Grassart (Directeur des opérations logistiques) assisté de Kristel Barret (DRH), Cyrille Averty (REX), Sébastien Ruis (REX).

Membres élus titulaires présents : Grégory Chiarot (Trésorier), Sandra Monnery (secrétaire), Alain Jouan (Secrétaire adjoint), Alexandre Tadej, Aurélien Delorme, Sophie Devincenzi, Garry Spilliaert, Stéphanie Hugonnard-Bruyère, Mickaël Lemaire.

Membres élus suppléants présent : Sylvain Sabatier, Emmanuel Lanco, Ali Zitouni.

Représentant syndical CFDT : Bastien Huchon.

Inspecteur du travail : Mr Rodrigues.

La séance est ouverte à 9h25

1. Validation des Procès-Verbaux CSE du 15 mars et 26 avril 2023.

Les deux Procès-Verbaux ont été validés à l'unanimité des élus présents.

2. Marche de la société.

Activités :

- Remplissage des entrepôts : STV : 85 %, PDA : 89% et MCL 95% + 3 entrepôts de débords (2 pour MCL et 1 pour PDA).
- STV à jour 1,3M de d'UM d'anticipation faite.
- PDA passage en 3x7 diminution du retard à 200k
- Recrutement difficile mais en cours sur BLO (retard 100k) lié aux opérations colis
- Redémarrage de l'activité à MCL (6000 vélos de retard) et forte tension sur le retard des clients MFC (1000 vélos) ou chaque vente est un combat !
- Toujours des difficultés fortes sur les marchés Textile et Chaussures, comme chez tous les concurrents (décathlon en négatif)
 - o Cumul de l'activité à périmètre comparable à fin Avril à +1%
 - o Tendance à périmètre comparable du mois de Mai négative
- Forte tension sur les niveaux de stocks qui repartent à la hausse notamment sur l'univers textile homme à 185m€
- Demande de plans d'urgence de déstockage et de réduction des coûts faites par le conseil d'administration.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Sujet Go Sport :

- Redémarrage de l'entrepôt de Dispéo, attente de la validation des commandes fournisseur pour relancer la machine ainsi que des flux venant des entrepôts LSL
- Plan de formation en court pour démarrer vite et fort car les magasins sont vides

Sujet Bâtiments :

- STV : RAS
- AUT : travail sur le plan de gestion de la trésorerie du projet en cours

Sujet mécanisation :

- Finalisation de la lettre d'engagement en cours qui cadrera la solution envisagée ainsi que l'intégrateur de la solution
- Finalisation du budget et validation du conseil d'administration sur le projet

Sujet Transport :

- Phase 2 : Prévision d'extension de la zone de chalandise du transporteur Goévia sur la région Aquitaine

Activité :

Activité réception en cumul (fin S20) :

- MCL : Activité toujours réduite liée à la demande de réduction de la production par le siège afin de réduire les niveaux de stock
- PDA : Activité à jour, en légère réduction en lien avec des annulations fournisseurs avec l'objectif de réduire les niveaux de stock
- STV : Activité à jour, en réduction en lien avec des annulations fournisseurs avec l'objectif de réduire les niveaux de stock et la tension sur les univers textile notamment.

Étiquettes de li ▾	2021	2022	2023	Total général	EVO 22-23
MCL	185 649	228 486	152 605	566 740	-33,2%
PDA	5 305 498	6 822 485	6 785 881	18 913 864	-0,5%
STV	15 224 296	13 436 814	11 694 275	40 355 385	-13,0%
Total général	20 715 443	20 487 785	18 632 761	59 835 989	-9,1%



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Activité préparation en cumul (fin S20) :

- MCL : Les ventes redécollent depuis 2 semaines, il faut être présent sur cette période de redémarrage et accompagner le commerce.
- PDA : Les univers des produits restent en ligne avec les projections, les sports « outdoors » sont demandés par les clients
- STV : les univers Textiles et chaussures sont en souffrance chez tous les distributeurs et chez Intersport aussi. Le mois de Mai est décevant en termes de fréquentation magasin.

	2021	2022	2023	Total général	EVO 22-23
MCL	174 577	203 489	152 237	530 303	-25,2%
PDA	4 134 626	5 526 678	5 605 605	15 266 909	1,4%
STV	10 078 678	13 582 170	10 530 120	34 190 968	-22,5%
Total général	14 387 881	19 312 337	16 287 962	49 988 180	-15,7%

Kristel revient sur les deux courriers de l'inspecteur du travail, le premier concernant la prime d'assiduité, l'inspecteur ne contredit pas les modalités de cette dernière.

Le second, concerne les heures de délégations pris par les élus hors temps de travail, cela constitue un usage depuis de nombreuses années, Kristel affirme que cet usage sera dénoncé afin de revenir à un cadre légal.

Effectif LSL CDD :

STV → 14 MCL → 4 Blois → 1

CDD :

STV → 162 MCL → 22 Blois → 6

Sorties des effectifs en mai : 2 salariés (1 fin de CDD, et 1 départ en retraite)

Entrée dans les effectifs : 1 CDD

3. Présentation action logement : bilan 2022.

Action logement, est là pour accompagner les salariés dans différents domaines et moments de leurs vies, comme le logement (location ou accession à la propriété), travaux divers dans le logement, mutation professionnelle (logement), mais également afin de surmonter des difficultés financières dans la vie courante.

Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

DÉNOMINATION SOCIALE	LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS
NOM DU RÉFÉRENT RELATION ENTREPRISE	Elodie PETITFRERE
VERSEMENT 2021	21 801
FINANCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES(1)	8 154
NOMBRE DES SERVICES RENDUS	21
VALORISATION DES SERVICES RENDUS(2)	26 446

Services aux entreprises

NOMBRE

PRÉSENTIEL ENTREPRISE-SALARIÉ

RENDEZ-VOUS ENTREPRISE (Visite et/ou conférence)	2
PERMANENCE	5
FORUM	0
COMMISSION LOGEMENT/COMITÉ D'ENTREPRISE	1
INFORMATION/MATINÉE D'INFORMATION/FORMATION	0
MANIFESTATION SPÉCIFIQUE	0
	8

LOUER

DEMANDE DE LOGEMENT EN COURS	5	
MÉNAGE LOGÉ LOGEMENT PÉRENNE	2	16 000,00
Dont désistement du candidat après accord du bailleur	0	
Accord Commission Attribution Logement	1	
MÉNAGE LOGÉ VIA FILIALES ACTION LOGEMENT IMMOBIL	0	0,00
MÉNAGE LOGÉ VIA AUTRES PARTENAIRES(4)	1	6 000,00
MÉNAGE LOGÉ LOGEMENT TEMPORAIRE(4)	0	0,00
AVANCE LOCA-PASS®	1	446,00
GARANTIE LOCA-PASS®	0	
VISALE - Certification VISA	3	
VISALE - Émission du contrat de cautionnement	2	
	6	22 446,00

ACHETER

PRÊT ACCESSION	0	0,00
PRIME ACCESSION	0	0,00
CONSEIL EN FINANCEMENT(4)	3	
	3	0,00

FAIRE DES TRAVAUX

PRET TRAVAUX	0	0,00
	0	0,00

BOUGER

AIDE MOBILI-PASS® (Subvention)	0	0,00
AIDE MOBILI-PASS® (Prêt)	0	0,00
AIDE À LA MOBILITÉ	4	4 000,00
AIDE MOBILI-JEUNE®	0	0,00
	4	4 000,00

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

ASSISTANCE DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ	0	
PRÊTS ALLÈGEMENT DE CHARGES DE LOGEMENT	0	0,00
PRÊTS REFINANCEMENT DE PRÊTS IMMOBILIERS	0	0,00
SUBVENTIONS dont Hébergement d'Urgence	0	0,00
Accompagnement Social COMPLÉMENTAIRE (partenaires Ing)	0	0,00
AIDE PREVENTIVE IMPAYÉES LOGEMENT	0	0,00
	0	0,00



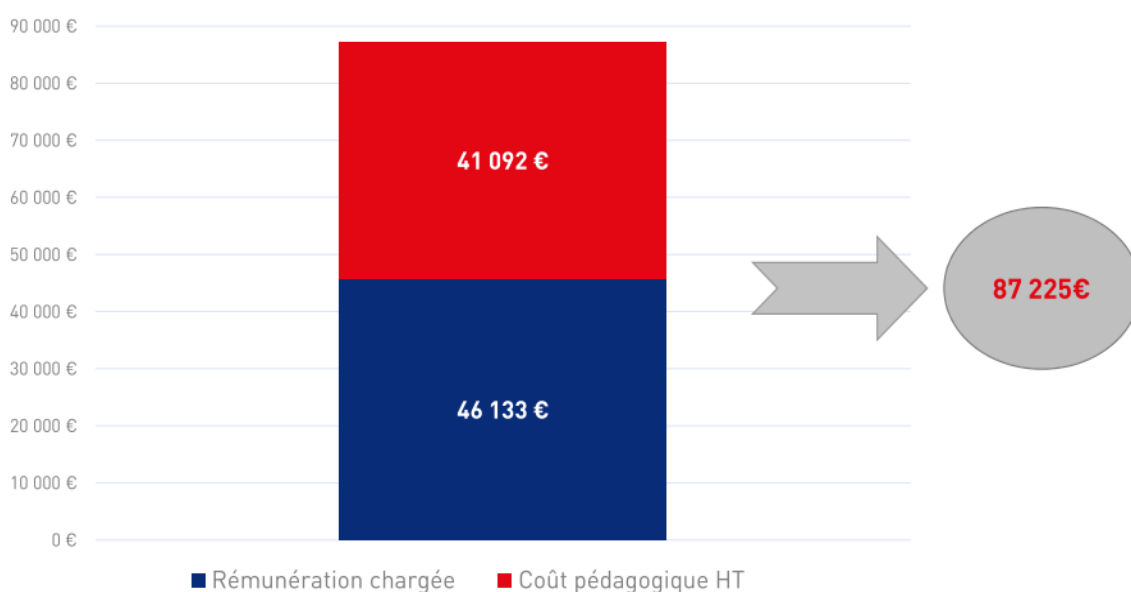
Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

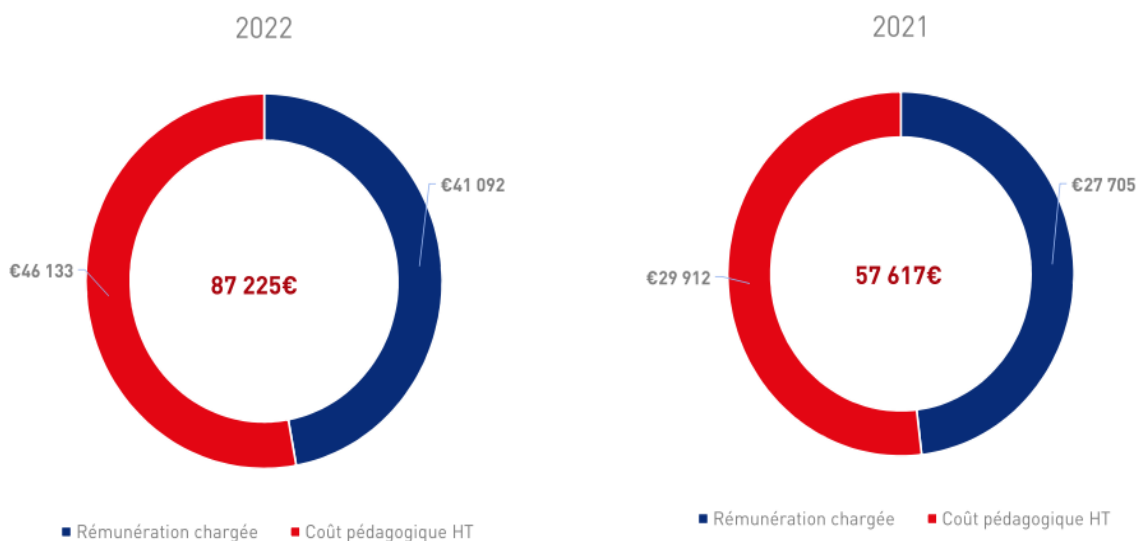
Document annexé au Procès-Verbal.

4. Information Bilan Formation 2022.

MONTANT FORMATION 2022



MONTANT FORMATION 2022 VS 2021



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

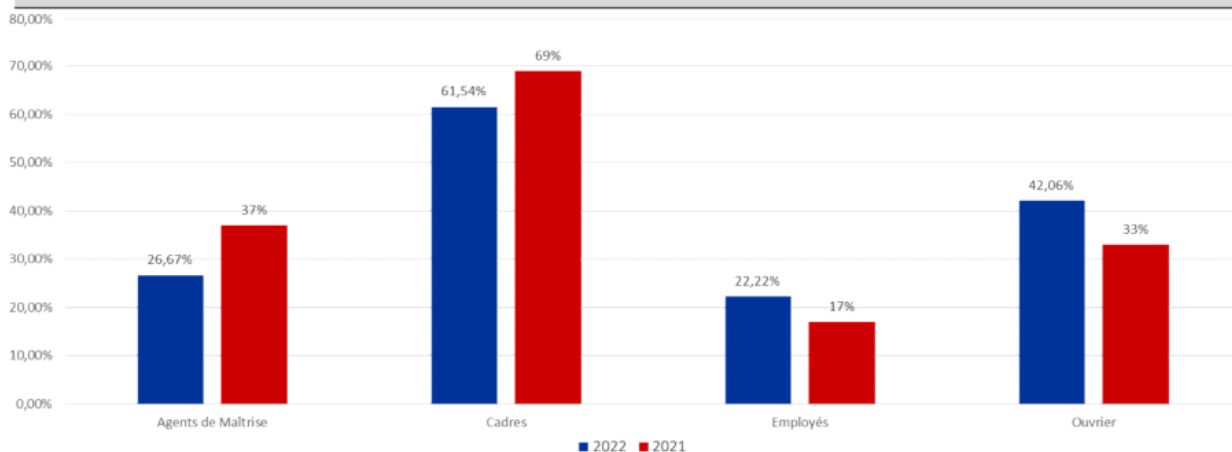
Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

RÉPARTITION DES COÛTS PAR TYPE DE FORMATION 2022

Intitulé de formation	Heures	Coût pédagogique	Rémunération chargée	Coût total
CACES	812h	22 172€	17 575 €	39 747€
Sécurité	308h	6 550€	12 578€	19 128€
SST	175h	2 234€	4 079€	6 313€
Habilitation électrique BS-BE Manœuvre	52,5h	2 926€	1 368€	4 294€
Divers (TMS PRO, management)	63h	7 210€	1 725€	8 935€
Formation interne	401,64h	-	8 808€	8 808€
Total général	1 812,14h	41 092€	46 133€	87 225€

FORMATIONS 2022 PAR CSP

	Agents de Maîtrise	Cadres	Employés	Ouvrier	Total
Salariés Formés	8	8	4	53	73
Coût pédagogique	8724,5€	5 961€	1 143,5€	25 263€	41 902€
Effectif	30	13	18	126	187
% salariés formés / effectif	26,67%	61,54%	22,22%	42,06%	38,5%

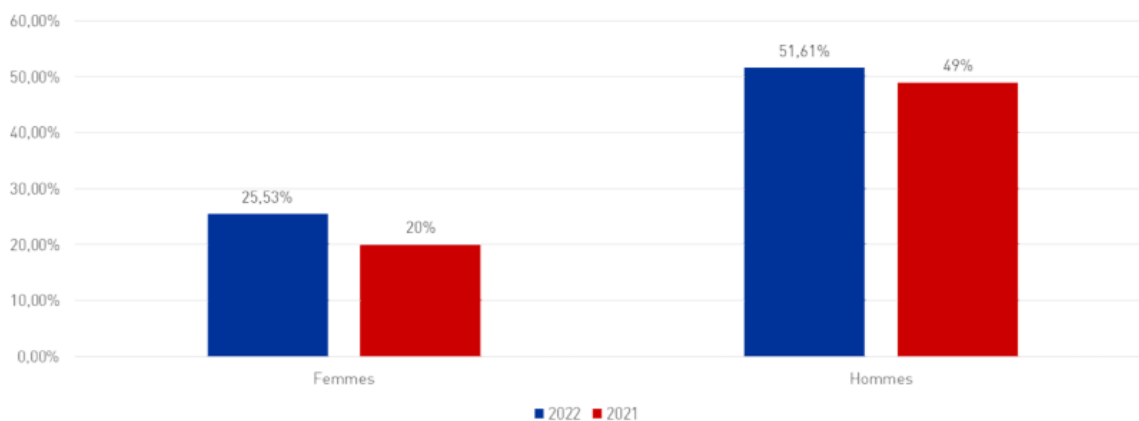


Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

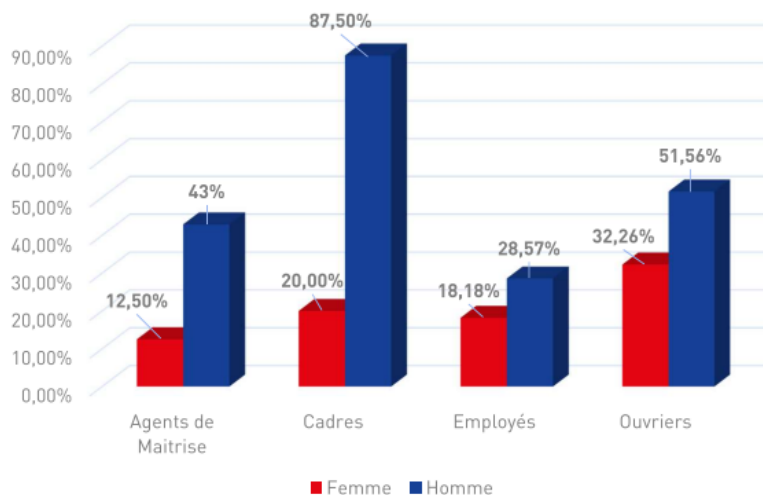
FORMATIONS 2022 PAR SEXE

	Femmes	Hommes	Total
Salariés Formés	24	48	73
Coût pédagogique	15 027,5€	26 064,5€	41 092€
Effectif	94	93	187
% salariés formés / effectif	25,53%	51,61%	38,5%



FORMATIONS 2022 PAR SEXE ET CSP

CSP	Agents de Maîtrise		Cadres		Employés		Ouvriers	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Salariés Formés	2	6	1	7	2	2	20	33
Effectif	16	14	5	8	11	7	62	64
% salariés formés / effectif	12,5%	42,86%	20%	87,5%	18,18%	28,57%	32,26%	51,56%

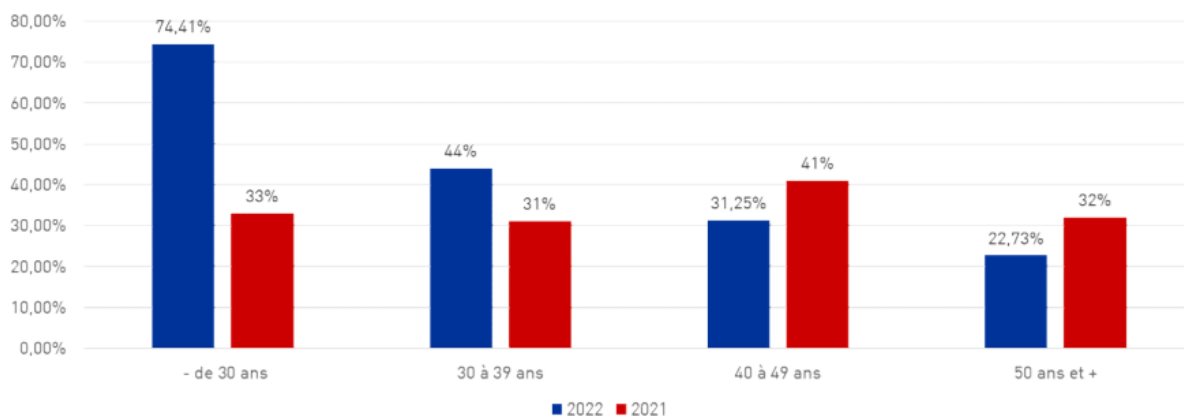


Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

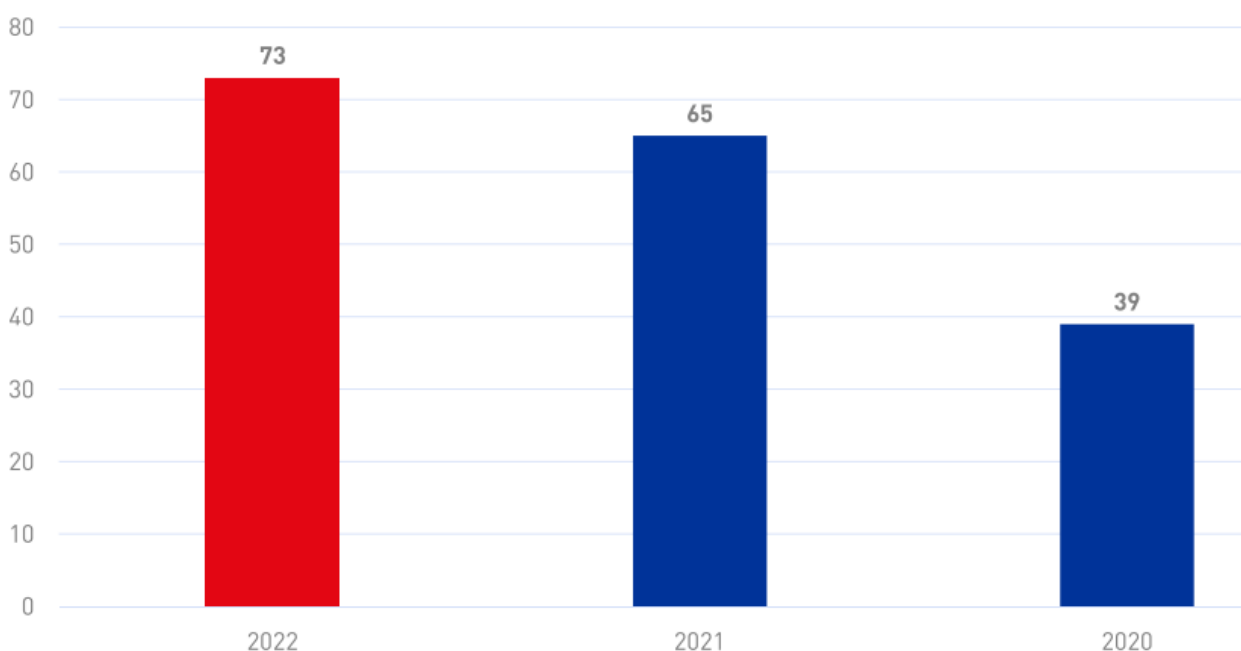
Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

FORMATIONS 2022 PAR AGE

	- de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et +	Total
Salariés Formés	21	22	20	10	73
Coût pédagogique	15 143€	11 862€	8 464€	5 622€	41 092€
Effectif	29	50	64	44	187
% salariés formés / effectif	74,41%	44%	31,25%	22,73%	38,5%



EVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS





Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

5. Liste magasins carte CSE : ajouts ou retrait.

Des salariés nous ont fait part de difficultés rencontrées dans certains magasins de la région, qui disent ne pas faire partie du partenariat avec le CSE LSL Intersport, alors qu'ils sont notés sur la liste au dos de la carte.

La DRH Groupe Céline Pelletier voudrait mettre en place une carte de réduction pour les salariés Intersport et qui serait valable sur le territoire national et permettrait également de gérer les entrées et sorties des effectifs au plus près (ayants droit).

6. Evolutions des cotisations sociales : mutuelles et autres.

Il n'y a pas de modifications des taux de cotisations sur l'année 2023.

Par contre, le PMSS a augmenté en 2023 le passant de 3 428 € à 3666 € après trois années de stabilité.

Cette revalorisation s'est traduite par une augmentation simultanée de toutes les cotisations sociales plafonnées en particulier : l'assurance vieillesse de base, la cotisation au FNAL et l'assurance vieillesse complémentaire ; notamment pour les salariés percevant par mois un salaire brut (tous éléments variables confondus) entre 3 428 € et 3666 €.

Pour les salariés percevant entre 3428 € et 3666 € brut, ils ne se voient plus cotiser à la tranche 2 à compter du 1er janvier 2023.

Quant au taux AT impactant les cotisations patronales, si il a légèrement baissé sur STV (4.19% au lieu de 4,59 %), celui de MCL a, quant à lui, augmenté pour passer de 0.59 % à 0.80%.

7. Affichage sur tous les sites des grilles salariales et des fiches pratiques CSE.

Toutes les grilles salariales ont été affichées sur tous les sites.
Pour les fiches pratiques CSE, elles sont manquantes sur le site de Blois.

8. Organisation sociale Go Sport et participation au Comité de Groupe.

La société Go Sport n'existe plus. Par contre l'enseigne perdurera avec des magasins axés « outdoor ». Les élus de cette dernière seront intégrés au Groupe Intersport.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

9. Convention Employeur / SPV : intervention du Chef de Centre de Secours de Lagnieu.

Le Lieutenant Guillaume Bussy est venu présenter expliqué en quoi consiste la convention entre l'employeur et le Sapeur-Pompier Volontaire et les avantages de celle-ci.

Plusieurs choix sont possibles, soit une disponibilité pour les interventions, soit une disponibilité pour les formations du SPV ou alors une disponibilité pour les deux.

La direction est très favorable à cette démarche civique, mais pour le moment le temps manque afin de pouvoir se pencher sur le sujet.

Convention de disponibilité
des sapeurs-pompiers
volontaires



M. XXXXXXXXX

C.I.S XXXXXX

Libellé Employeur

Employeur de sapeurs-pompiers volontaires



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Il est établie une convention de disponibilité entre :

d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
représenté par la 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
Madame Natacha LORILLARD
200, avenue du Capitaine Dhonne
CS 80033
01001 BOURG-EN-BRESSE
dénommé ci-après le **SDIS**,

ET

d'autre part,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
représenté par XXXXXXXXXXXXX,
NOM PRENOM
adresse 1
adresse 2
dénommé ci-après l'**Employeur**.

Préambule

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) est un élément indispensable de la chaîne des secours dans le département de l'Ain. Il est également un atout dans une entreprise ou une collectivité notamment en tant que secouriste performant et premier intervenant qualifié en cas d'incendie.

Afin de rendre efficace son engagement de SPV au sein de la collectivité et de l'entreprise sans en perturber trop le fonctionnement, mais aussi pour reconnaître l'engagement citoyen de l'employeur, la présente convention est établie.

Dispositions générales

ARTICLE 1 – Le **SDIS** et l'**employeur** s'engagent par la présente convention à organiser et à appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de **M. XXXXXX**, employé de **NOM EMPLOYEUR** et exerçant des fonctions de sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de **XXXXXX**.
Il sera dénommé ci-après le **SPV**.

ARTICLE 2 – La présente convention conclue en application du Code de la Sécurité Intérieure et notamment de l'article L723-11, vise à définir les autorisations d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail pour des raisons opérationnelles ou des actions de formation et ce, dans le respect des nécessités du fonctionnement du service public ou de l'entreprise.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Autorisation d'absence pour raison opérationnelle

ARTICLE 3 – L'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du SPV pour participer aux missions opérationnelles conformément aux modalités suivantes :

Disponibilité opérationnelle totale :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, après déclenchement de l'alerte, à tout moment et pour toute intervention.

Le SPV s'engage à réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS.

Disponibilité opérationnelle planifiée :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, après déclenchement de l'alerte, selon une programmation accordée expressément par le supérieur hiérarchique direct en fonction des nécessités de service. *Préciser la fréquence/programmation hebdomadaire/mensuelle/annuelle et éventuels plafonds*

Disponibilité opérationnelle exceptionnelle :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour des interventions à caractère particulier et sur demande du SDIS à l'employeur. Cette demande est effectuée par le représentant du SDIS auprès du SPV. Ce dernier sollicite expressément l'accord de son supérieur hiérarchique direct.

Disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail :

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors du temps de travail, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Le SPV s'engage à faire prévenir l'employeur par tout moyen, au plus tard à l'horaire de prise de poste.

Disponibilité opérationnelle pour colonne de renfort :

Le SPV est autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail et dans la limite de xxxx jours calendaires par année civile, pour des colonnes de renfort extra-départementales planifiées sous réserve d'accord préalable du supérieur hiérarchique. Le SPV informe deux mois à l'avance l'employeur de sa volonté de prendre part à une colonne de renfort et indique la période d'absence potentielle.

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement **du service public** s'y opposent.

Le refus motivé est notifié à l'intéressé par le supérieur hiérarchique direct.

ARTICLE 4 – En contre partie de son engagement, l'employeur peut demander des dispositions compensatrices.

Subrogation totale :

L'employeur demande à percevoir les indemnités horaires non assujetties à l'impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation, en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en opération sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Non subrogation :

L'employeur ne demande pas l'application du principe de subrogation à la perception des indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire.

Récupération des heures non réalisées :

Le SPV s'engage à récupérer les heures non réalisées ayant fait l'objet du maintien du salaire et des avantages s'y afférents.

Mécénat :

Le salaire et les charges maintenus au SPV sont considérés comme un don ouvrant droit à réduction d'impôt. Le SDIS transmet à l'employeur en cours de 1^{er} trimestre (année N+1) une attestation de don au vu des relevés d'heures effectuées par le SPV durant son temps de travail (année N).



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Autorisation d'absence pour une action de formation

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie, dès le début de sa période d'engagement, d'une formation initiale et, ultérieurement, d'une formation continue.

Les formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par le code de santé publique.

ARTICLE 5 - L'employeur s'engage à autoriser l'absence du sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail pour participer aux actions de formation selon l'une des modalités suivantes :

Les dispositions mentionnées ci-dessous s'entendent selon un nombre minimum de xxxxx jours et maximum de xxxxx jours par an, (suivi par l'employeur).

Autorisation d'absence rémunérée par l'employeur sans subrogation :

L'employeur ne demande pas l'application du principe de subrogation à la perception des indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire.

Le sapeur-pompier volontaire perçoit donc les indemnités horaires correspondant à l'action de formation.

Autorisation d'absence rémunérée par l'employeur avec subrogation :

L'employeur demande à percevoir les indemnités horaires, non assujetties à l'impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation, en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents soient maintenus.

Autorisation d'absence non rémunérée par l'employeur :

Le sapeur-pompier volontaire perçoit les indemnités horaires correspondant à l'action de la formation.

Mécénat :

Le salaire et les charges maintenus au SPV sont considérés comme un don ouvrant droit à réduction d'impôt. Le SDIS transmet à l'employeur en cours de 1^{er} trimestre (année N+1) une attestation de don au vu des relevés d'heures effectuées par le SPV durant son temps de travail (année N).

ARTICLE 6 – Le sapeur-pompier volontaire informe 2 mois à l'avance l'employeur de sa participation à une formation. Il lui transmet sa convocation, et ultérieurement l'attestation du directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours certifiant qu'il a effectivement participé à la formation motivant son absence.

ARTICLE 7 – En cas d'annulation de la formation, le SDIS informe l'employeur. Le SPV reprendra alors son poste de travail en accord avec son employeur.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Protection sociale du SPV

ARTICLE 8 - Conformément aux articles L 723-12 et L 723-14 du Code de la sécurité intérieure, le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le SPV pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 9 – En application de l'article 19 de la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Toutefois, Les intéressés peuvent demander, dans un délai déterminé à compter de la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt.

En cas de retard ou de défaillance dans la mise en œuvre du régime d'indemnisation incombant à l'autorité d'emploi compétente en application du premier alinéa, le service départemental d'incendie et de secours procède au règlement immédiat des prestations afférentes au régime d'indemnisation institué par la présente loi et se fait rembourser ces prestations.

ARTICLE 10 - Aucun licenciement, aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du SPV en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Actualisation

ARTICLE 11 - La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis-à-vis de l'employeur que du SDIS.

ARTICLE 12 - La présente convention est conclue pour la durée du contrat d'engagement quinquennal du sapeur-pompier volontaire. Elle prendra fin le **XXXXXX**. (date de fin de l'engagement quinquennal en cours)
En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. L'employeur et le SDIS peuvent réaliser toute vérification rendue nécessaire pour la bonne application de la présente convention.
Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou de l'autre partie, avec un délai de préavis de 2 mois, par lettre recommandée.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

ARTICLE 13 -

La présente convention s'applique dès la signature par les deux parties contractantes et après notification de celle-ci au sapeur-pompier volontaire.

La présente convention entrera en vigueur le _____ .

Fait à _____ , le : _____ / _____ / _____

La 2^{ème} vice-Présidente du CASDIS	L'Employeur
Signature	Signature
Madame Natacha LORILLARD	M./Mme Prénom NOM
Le sapeur-pompier volontaire	
Signature	Notifié le : _____
M./Mme Prénom NOM	

10. Rémunération temps de trajet pour formation en déplacement.

Des salariés n'ont pas eu leur remboursement pour leur frais de déplacement lors de leurs formations. La direction indique qu'une régularisation sera faite.

L'inspecteur du travail confirme, que les temps de trajet en dehors du domicile/lieu de travail sont pris en charge par l'entreprise en fournissant un justificatif de remboursement de frais de route de la manière suivante :

- Lorsque le salarié part de chez lui, on déduit son temps de trajet habituel du trajet total et on rémunère le temps supplémentaire + remboursement des frais kilométriques supplémentaires.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

- **Lorsque le salarié part de son lieu de travail habituel, on rémunère le temps complet de trajet + remboursement des frais kilométriques.**

11. Arbre de Noël : étude de propositions et décisions.

Stéphanie s'est renseignée auprès d'un complexe avec la brasserie 1055 situé sur Bourg en Bresse, afin d'organiser le repas de Noël 2023.

Cela pourrait changer de ce qui se fait habituellement, donc ce choix a été voté à l'unanimité des membres présents.

Cocktail Déjeunatoire servit dans un espace dédié à votre entreprise :

Apéritif :

1 Coupe de Champagne par personne

Bière blonde artisanale du 1055 « La Lison » - 1 pichet pour 8 pers.

Softs

Cocktail

. Assortiment de toasts salés

Gambas poêlées – Foie gras – Saumon fumé – Tapenade

. Verrine de rouget au pesto

. Verrine de Tartare de bœuf

. Feuilletés escargots au beurre persillés

. Minis Quenelles sauce Nantua

. Cassolettes de Ravioles, crème et morilles

. Minis Burgers 1055

. Mignardises sucrées

Bûche croustillante aux 2 Chocolats

Vacherin glacé mangue / passion

Macarons de toutes les couleurs

Papillotes et Mandarines

Vin : 1 bouteille pour 6 personnes

Sauvignon blanc

Merlot rouge « Les Costes »

Rosé Gourmandise « St Tropez »

Café, Thé, Infusion



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Jeux :

2 parties de Bowling par personne

Ou

1 partie de Bowling et 1 partie Laser Game par personne

Montant par personne : 54,90 €

Formule Enfant :

Carafes de Sirops au choix

Pizzas assortis - Minis Burger du 1055 -

Bols de frites, sauce cheddar

Moelleux au chocolat

Papillotes, Bonbons et Mandarine

Tous nos jeux en illimité : laser game, kid Park, bowling, trampoline, escalade et parcours ninja

Chaussettes antidérapantes obligatoires comprises

Montant par enfants : 37,90€

12. Avancement distribution ANCV.

La distribution a débutée la semaine dernière, ceux de Machecoul vont être donnés à Alexandre pour une distribution en fin de cette semaine afin d'éviter toute perte par la poste.

50€ supplémentaire exceptionnellement cette année sur les chèques vacances « pour tous ».

Il restera à envoyer en recommandés aux absents d'ici la fin de la semaine.

13. Point comptes CSE.

COMPTES FIN avril 2023	2023	2022	2021
Œuvres Sociales et Culturelles	116585	90062	113149
Fonctionnement	17748	21926	23313
Association sportive	22902		



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

14. Point AS : point référents du CSE, modalité de versement des subventions annuelles dont spécificité de la subvention AS, divers.

Les salariés de Machecoul ont une sortie ce samedi 3 juin au Laser Game, un devis a été effectué pour un montant de 176€.

15. Point billetterie.

Une commande de produits d'entretien est prévue le 2 juin.

16. Point distributeur : mise en place de distributeur à Blois.

Garry a pris contact avec le commercial des distributeurs pour le site de Blois, une réponse doit être faite rapidement pour pouvoir garantir d'une livraison d'un distributeur de boissons chaude d'ici septembre.

Alain demande à Garry un point mensuel sur les dysfonctionnements et l'historique des ventes.

17. Réclamations des salariés

Document spécifique annexé au compte rendu.

La séance est levée à 16h05

La Secrétaire
Sandra MONNERY

Le Président
Frédéric GRASSART